



## Séparation, doit-il me communiquer ses coordonnées?

Par amour1804, le 13/06/2011 à 02:05

Bonjour, je suis séparé (non marié) du père de mes 2 enfants (11 et 5 ans) depuis avril 2010. Nous nous sommes mis d'accord sur une garde alternée (1 sem sur 2) en tant qu'accord en attendant le jugement fin janvier 2011. Mais cela n'a fonctionné qu'un certain temps. En effet nous avons refait notre vie. Mais lui a choisi une jeune demoiselle de 20 ans, qui ne comprenait pas que nous étions obligés d'avoir un minimum de contact pour des accords au niveau des enfants (école, santé...). Surtout qui ne supportait pas nos enfants. Elle lui a donc demandé de faire le choix entre elle (en ceinture au bout de 2 mois) et les enfants. Choix en sa faveur, il est donc parti vivre à 150 km de mon domicile. Nous avons donc choisi une garde classique d'un week-end/2 et 1/2 vacances (tjs en accord). Pendant 3 mois il est venu les chercher un week-end/2, mais ne les a pas pris pour la Toussaint et ni pour les vacances de Noël. Le jugement arrivé il m'annonce devant le juge qu'il ne prendrait plus les enfants le week-end mais que 1/2 des vacances. Hors, il n'a pas tenu sa parole! Il a changé la date de sa semaine de février, empêchant ma fille de partir en vacances avec sa grand-mère (sa propre mère mais avec qui il a rompu les liens depuis son déménagement) N'a pas pris les enfants au vacances d'avril car mademoiselle étant en ceinture c'était trop dur pour elle.

Il n'y a plus de dialogue. Alors que c'est lui seul, sans mon accord, qui décide de l'heure de sa venue pour venir ou ramener les enfants, de la date à laquelle il me verse la pension... Alors qu'il ne respecte pas les horaires et les dates imposés.

Il a pris un tel à ma fille (qui ne fonctionne plus) pour ne plus passer par moi pour avoir de leurs nouvelles. Il tel le dimanche (env 5 min) mais seulement si il a le temps!

Mon problème: je ne possède pas ses coordonnées téléphoniques, il refuse. Je suis donc obligé de passer par le tel de sa compagne, pour toute demande dans le cadre de l'autorité parentale en commun. Le problème c'est que c'est elle qui répond que se soit au tel, courrier... Hors je me suis aperçu qu'elle avait résilié son tel. Il prend les enfants au mois de juillet, comment faire pour obtenir le tel pour les joindre?

Je souhaite remercier les lois françaises!!! Autorisant un père à prendre ses enfants quand bon lui semble, tous en étant des ses droits. Et à verser la pension si il le désire, se permettant de sauter un mois par-ci par-là, tant qu'il n'a pas 2 mois consécutifs!!

**BRAVO**

Je vous remercie de votre attention et de vos réponses :-)

**MERCI**

Par Domil, le 13/06/2011 à 02:20

Déjà pour la pension, s'il ne paye pas, vous allez voir un huissier pour une saisie sur salaire. Pour les décisions concernant l'autorité parentale, vous communiquez par LRAR. S'il ne répond pas, vous faites une requête au JAF en suppression de l'autorité parentale conjointe. Vous faites une requête au JAF pour demander, vu son comportement, d'avertir au moins trois mois à l'avance, par LRAR, s'il prend les enfants, que son silence veut dire qu'il ne veut pas (ainsi vous pouvez vous organiser). Vous demandez aussi une augmentation de la pension alimentaire du fait qu'il ne prend pas les enfants comme prévu. Vous n'acceptez plus qu'ils les prennent n'importe quand et vous vous en tenez au jugement.

Vous ne pouvez pas exiger d'avoir un contact téléphonique, même quand il a les enfants avec lui. Par contre, vous pouvez vous opposer à ce que les enfants aient un téléphone portable.

Par **amour1804**, le **14/06/2011** à **00:26**

[fluo]Vous faites une requête au JAF pour demander, vu son comportement, d'avertir au moins trois mois à l'avance, par LRAR, s'il prend les enfants, que son silence veut dire qu'il ne veut pas (ainsi vous pouvez vous organiser). Vous demandez aussi une augmentation de la pension alimentaire du fait qu'il ne prend pas les enfants comme prévu.

Le problème est qu'il doit déjà me prévenir 1 mois avant...

De toute façon je ne peux rien faire même si il ne m'avertie pas?

Étant qu'il n'on qu'un "Droit d'hébergement" et non une obligation.

Pour la pension, il a bien joué son coup. Les 3 mois avant le jugement il c'est inscrit dans une boîte d'intérim, pour justifié un revenu non régulier...

Merci du conseil je vais voire ce que je peux faire au niveau du jaf

Par **Claralea**, le **14/06/2011** à **00:50**

Que dit le jugement concernant la moitié des vacances ? S'il doit les prendre la première partie des vacances par exemple et qu'il ne les prend pas, son droit d'hébergement est raté, vous n'avez pas à lui donner la seconde moitié, il n'a pas à modifier ses dates et heures de DVH, il ne vient pas, il ne les a pas, point !

Par **amour1804**, le **15/06/2011** à **13:46**

[fluo]Bonjour, le jugement dit[/fluo]:sauf meilleur accord et comme aucun accord n'est possible avec lui comme c'est mademoiselle qui prend toutes les décisions... année impaire première partie des vacances, année paire deuxième partie des vacances;

Sauf pour cette année car il a joué sur le fait que nous ne faisons pas partie des mêmes zones!!!

Donc quand nous sommes passés devant le jaf le 31 janv il a fait changer les dates des vacances de février et d'avril( car quand il prend les enfants c'est pour les mettre au centre...)

Alors que moi je méttais déjà arrangé pour les vacances de février..  
Mais se qu'il ne comprend pas c'est que les zones des vacances tourne.. En effet l'année prochaine il est a la deuxième partie des vacances, pas de problème cela fait une semaine de commun.. MAis pour l'année d'après nous avons aucune semaine en commun. Sa zone est la première a être en vacance pour 2 semaines, et nous la 3ème donc nous auront aucune semaine en commun.

Par **Domil**, le **15/06/2011 à 13:59**

Mais il n'y a pas de question de semaine en commun. Seules comptent les vacances des enfants.

Par **amour1804**, le **16/06/2011 à 00:37**

[fluo]Je suis d'accord[/fluo], mais quand sa zone n'est pas en période de vacances scolaires les centres de loisirs sont fermés.

Donc pour les grandes vacances d'été, de la toussain( don il prend les enfants 1 semaine entière sur 10 jours de vacances), de Noël les vacances tombent en même temps pour toutes les zones;

Mais en si concerne février et avril les vacances sont décalés selon les zones.

Et cette année (selon un accord entre nous avant le jugement) il avait les enfants la première partie des vacances( de leur zone bien sur)donc moi je méttais arrangé avec les grands mères pour chaqu'une en prenne un... Ma belle mère a pris une semaine de congé et a acheté les billets de car pour partir avec ma fille.Cela était prévu depuis longtemps( avant même notre séparation). Mais c'est en passant d'avant le juge qu'il a fait annulé notre accord (pourtant écrit et signé)a peine 3 semaines avant les vacances.

Quand je lui est fait remarqué il ma dit qu'il n'était pas au courant de se voyage et ma menacer de dire au enfants que si il ne pouvait pas les prendre c'était de ma faute car je ne laissait pas voir ses enfants pour les vacances.

De toute façon je me suis fait avoir cette année...Maintenant le jugement est claire année paire et impaire.

Par **Claralea**, le **16/06/2011 à 00:56**

Dorénavant, vous ne vous baserez QUE sur les vacances scolaires de vos enfants, vous n'avez pas à jongler avec les vacances par secteur ! Il y a d'autres solutions que les centres aérés, les nourrices, les amis, la famille...

Par **Domil**, le **16/06/2011 à 00:57**

[citation]Je suis d'accord, mais quand sa zone n'est pas en période de vacances scolaires les centres de loisirs sont fermés. [/citation] mais ça n'a aucune importance. Vous suivez le

jugement et point barre

Par **amour1804**, le **17/06/2011** à **23:27**

Bien sur de toute façon à partir de maintenant c'est uniquement les vacances de mes enfants... J'ai assez concilié.

Mais donc je n'ai pas de moyen d'avoir son numéro?

Car, je ne le souhaite pas mais si il arrivait quelque chose à l'un de mes enfants et que j'ai besoin de son accord pour raison x ou y....

Ne serraient que pour les inscriptions école de la rentrée 2011 on m'a demandé ses coordonnées...

Par **Domil**, le **18/06/2011** à **00:05**

[citation]Car, je ne le souhaite pas mais si il arrivait quelque chose à l'un de mes enfants et que j'ai besoin de son accord pour raison x ou y.... [/citation] en cas d'urgence médicale, on se passe de son accord (au pire, les médecins ont toutes les autorisations pour outrepasser les parents en moins de 5 minutes)

Pour le reste, LRAR

Pour l'école, vous donnez son adresse (de toute façon, même si vous connaissiez son n° de téléphone, vous ne pourriez pas le donner sans son accord)

Et puis, mettez en place un filtrage

- ne répondez au téléphone que si le n° est connu

- mettez un répondeur avec un "donnez votre n° que je vous rappelle"

Quand il verra que sans vous donner son n° de téléphone, il ne peut plus vous joindre ...

Par **amour1804**, le **18/06/2011** à **00:17**

merci de vos conseils.

mais j'en veux bien d'autres!!!

Par **Claralea**, le **18/06/2011** à **10:44**

On ne peut pas vous donner d'autres conseils. Il n'est pas obligé de vous donner son téléphone, par contre il est obligé de vous donner son adresse. Donc vous donnez son adresse à l'école et s'ils veulent son tel, ils lui demanderont par courrier.

Ce que vous pouvez faire, c'est acheter un portable pour votre enfant qui a 11 ans, ce qui vous permettra de pouvoir joindre vos enfants quand ils sont avec leur père.